



INFO SNAM-HP - CMH

Spécial retraites HU

Cher(e) Collègue,

Nous avons signé le 23 décembre 2011 un protocole d'accord portant sur les **modifications d'exercice** des médecins des hôpitaux à l'hôpital public, conséquence du rapport Toupillier.

Ce protocole, signé avec le Ministre de la Santé, comporte des annexes d'une très grande importance sur les points suivants :

- CET,
- Elargissement de l'assiette de cotisation retraites pour les PH temps partiel,
- Attribution de la prime d'exercice public exclusif aux praticiens attachés temps plein et aux praticiens des hôpitaux à temps partiels exclusifs,
- **Amélioration de la prise en compte de la retraite des PU-PH sur leur part hospitalière.**

C'est bien sûr de cette annexe qu'il s'agit dans cette lettre, donc de notre complémentaire facultative abondée par l'employeur.

Rappelons que cette complémentaire a été plébiscitée par l'ensemble des collègues puisque 60% d'entre eux y adhèrent.

Jusqu'à présent l'abondement de l'employeur était de 5% des émoluments hospitaliers plafonné à 2000 euros. C'est ce qui change désormais.

Le projet de décret qui prendra effet au 1^{er} janvier 2012 **fait suite au rapport IGAS IGAENR remis en juin 2011**. Il modifie le décret n°2007-527 du 5 avril 2007 relatif à la participation des établissements de santé à la constitution de **droits à la retraite** au bénéfice des personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés à l'article L. 952-21 du code de l'éducation.

Que stipule-t-il ?

1) Le plafonnement à 2000 euros est supprimé pour tous, ce qui nous permettra de pouvoir cotiser une somme plus importante, et de bénéficier d'une participation de l'hôpital pour le même montant.

2) En pratique, la participation de l'hôpital au titre des cotisations versées par les personnels hospitalo-universitaires titulaires, qui était jusqu'à présent de 5% des émoluments hospitaliers, et

de plus plafonnée, **est désormais modifiée et déterminée comme suit :**

- Pour les hospitalo-universitaires titulaires n'ayant pas de clientèle privée (ce qui représente la majorité des collègues) : la participation de l'hôpital est égale à **9%** des émoluments hospitaliers bruts **majorés de l'indemnité d'engagement de service public exclusif**,
- Pour les hospitalo-universitaires titulaires exerçant une activité libérale sans dépassements d'honoraires (tels que mentionnés à l'article L.162-5 du code de la sécurité sociale) : la participation de l'hôpital est de 9% des émoluments hospitaliers bruts,
- Pour les hospitalo-universitaires titulaires exerçant une activité libérale avec dépassements d'honoraires : la participation de l'hôpital est désormais **déplafonnée** mais reste égale à 5% des émoluments hospitaliers bruts.

Ce décret est donc une avancée considérable puisque notre retraite complémentaire est améliorée de façon très significative, pouvant aller de 25 à 150%.

Ce décret est le fruit de 20 ans d'effort continu du SNAM-HP afin de créer une retraite sur nos émoluments hospitaliers. Il a fallu attendre 2007 pour créer une complémentaire sur les émoluments hospitaliers bénéficiant ainsi de la négociation menée par le **SNAM-HP** et la **CMH** avec Xavier Bertrand, Ministre de la Santé.

La proposition d'aujourd'hui devra, bien entendu, encore évoluer. Toutefois il s'agit là indiscutablement d'une victoire syndicale dont chacun pourra mesurer la portée.

Ceci montre bien le rôle essentiel du syndicat. Aussi je vous propose, si vous n'êtes pas encore adhérent, d'exprimer votre satisfaction en nous rejoignant (<http://www.snamhp.org>), afin de permettre au syndicat de poursuivre encore plus efficacement ses actions pour défendre nos droits.

Roland Rymer - Président du SNAM-HP

Norbert Skurnik - Président de la CMH